ART. 44 N° 526

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 526

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 44

ÉTAT B

Mission « Remboursements et dégrèvements »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	2 000 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	2 000 000	0
SOLDE	2 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur le montant des crédits de la mission « Remboursements et dégrèvements », de l'article 8 du projet de loi de finances rectificative pour 2013, qui accorde aux entreprises un amortissement exceptionnel sur les investissements faits dans les PME innovantes,

ART. 44 N° **526**

majorant ainsi de 2 M€les remboursements et dégrèvements dus à la mécanique de l'impôt sur les sociétés en 2014.

Il convient par conséquent de majorer les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » de 2 M€.